



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°263/2022

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

INTERDICTION DE STATIONNER
63 RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny et de Sainte Geneviève des Bois (Loiret),
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 417-6, R.411-25 al3 ; L.121-2
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3,
Vu l'état des lieux,
Vu la création du commerce au n°63 rue Jean Jaurès,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement devant le n°63 rue Jean Jaurès afin de garantir la sécurité des personnes devant accéder à la boutique Céli'Art ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit devant le n°63 rue Jean Jaurès afin de faciliter l'accès au magasin Céli'Art.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – septième partie- marques sur chaussée sera mise en place par la société KNK.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché et publié.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 24 novembre 2022.

Jean-Manuel GERARD
Adjoint au Maire de Châtillon-Coligny

Publication du : 24/11/2022

Par  